

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR)

Modification du 27 juin 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 18 novembre 1992¹ est modifiée comme suit:

Art. 11, al. 2

² Le droit à l'autopromotion, pour autant que celle-ci serve principalement à fidéliser le public, et les dispositions régissant le programme radio de la SSR destiné à l'étranger sont réservés.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2001.

27 juin 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1992 VI 514, 1996 V 1007, 1999 2549 8510, 2001 1277